

FORMATION : BPJEPS

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Spécialité pêche de loisirs

Code RNCP : 1972

<p>Le métier</p> 	<p>L'éducateur sportif exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires.</p> <p>Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure. Les modes d'intervention qu'il développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitements. Il encadre tous types de publics, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet. Il encadre des activités de découverte, d'animation, d'apprentissage et d'éducation.</p>
<p>Profils et prérequis</p> 	<p>Pour la formation du BP JEPS Pêche de Loisir, diplôme de niveau 4, les conditions d'entrée sont les suivantes :</p> <p>Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « pêche de loisirs » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».</p> <p>Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « pêche de loisirs » sont les suivantes : Le candidat doit : - être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ; - « premiers secours en équipe de niveau 1 »

	<p>(PSE 1) en cours de validité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ; - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ; - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité. <p>- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique de pêche de loisirs datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation du candidat ;</p> <p>- présenter une attestation de 50 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire du titre de maître-nageur sauveteur ;</p> <p>- satisfaire à un test technique de maîtrise d'une technique de pêche, au choix du candidat, parmi la pêche au coup, la pêche à la mouche ou la pêche au lancer :</p> <p>Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins.</p>
<p>Objectifs de la formation</p> 	<p>Obtenir le diplôme du BPJEPS, constitué de 4 UC (Unités Capitalisables). :</p> <p>UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE</p> <p>UC2 : METTRE EN OEUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE</p> <p>UC3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DE LA MENTION « PECHE DE LOISIRS »</p> <p>UC 4: MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION « PECHE DE LOISIRS » POUR METTRE EN OEUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DE LA MENTION « PECHE DE LOISIRS »</p>
<p>Organisation et durée de la formation</p> 	<p>Période de formation : 24 mois en alternance</p> <p>Lieu de formation : CFPPA d'Ahun</p> <p>Pour un parcours complet la formation BPJEPS Pêche de Loisir a une durée totale de 2460 h : 780 h en centre et 1680H en entreprise dans le cadre de l'apprentissage.</p>

<p>Statuts</p> 	<p>- Salarié(e) en contrat d'apprentissage</p>
<p>Contenu de la formation</p> 	<p>La formation théorique : les situations d'apprentissage ont été élaborées en fonction des Situations Professionnelles d'Evaluation (SPE). La formation n'est donc pas disciplinaire, mais thématisée privilégiant ainsi la professionnalisation des apprenants.</p> <p>Les mises en situation professionnelle sont nombreuses sur les terrains de nos partenaires.</p> <p>Formation pratique : pour les stagiaires à temps plein, 6 semaines minimum de stage réparties dans le calendrier de formation sur des périodes choisies avec les maîtres de stages.</p>
<p>Evaluation</p> 	<p>Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport. Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « pêche de loisirs » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :</p> <p>Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2 Le candidat est évalué lors d'un entretien d'évaluation, à l'oral, à partir d'un support écrit qu'il a constitué au cours de sa formation lors de son stage en structure.</p> <p>Situations d'évaluations certificatives UC 3 :</p> <p>1° Production d'un document</p> <p>Avant la date de l'épreuve, le candidat transmet un dossier dans les conditions fixées par le DRDJSCS, le DRJSCS ou par le DJSCS comprenant :</p>

- deux cycles d'apprentissage réalisés dans sa structure d'alternance pédagogique chacun composé d'au moins trois séances, l'un portant sur un public adulte et l'autre sur un public de mineurs. Le candidat choisit pour ces séances l'une des techniques suivantes : pêche au coup ou pêche au lancer ou pêche à la mouche.

Chaque cycle d'apprentissage présente une progression pédagogique et technique incluant une démarche pédagogique autour de la connaissance d'une espèce piscicole et ses relations dans le réseau trophique aquatique.

2° Mise en situation professionnelle

Le candidat a réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique, au minima, l'un des deux cycles et l'une des trois séances du second cycle susmentionné. Le candidat conduit une séance d'encadrement d'un groupe de mineurs (au moins 6) d'une durée d'une heure trente à deux heures dont au moins 45 minutes de temps d'action de pêche. Cette séance est suivie d'un entretien d'une durée comprise entre 15 minutes à 30 minutes maximum portant sur le dossier susmentionné et l'évaluation de la séance.

Situations d'évaluations certificatives UC 4 :

1° Mise en situation professionnelle

Le candidat conduit une séance d'apprentissage technique à un niveau perfectionnement, d'un public de plus de 16 ans non débutant d'une durée de 60 minutes dont au moins 30 minutes d'action de pêche. Le candidat choisit l'une des techniques suivantes : pêche au coup ou pêche au lancer ou pêche à la mouche. Cette séance est suivie d'un entretien d'une durée comprise entre 15 minutes à trente minutes maximum.

2° Démonstrations techniques

Le candidat réalise deux démonstrations techniques commentées sur les deux techniques différentes de la mise en situation professionnelle susmentionnée. Pour chaque démonstration, un sujet est tiré au sort par le candidat. Chaque démonstration comporte une durée comprise entre 20 et 30 minutes comprenant un temps de préparation. Le jury est composé à chaque fois d'une personne du ministère des sports et d'un professionnel.

<p>Certification</p> 	<p>L'obtention du « BPJEPS Pêche de Loisir » se fait après validation des quatre Unités Capitalisables, il est délivré par la DRDJSCS de la Nouvelle Aquitaine.</p>
<p>Méthodes et suivi pédagogique</p> 	<p>La formation est construite autour de modules qui permettent à l'apprenant de construire son projet tout au long de la formation.</p> <p>Les apprenants, sont systématiquement amenés à s'approprier les cours théoriques, les visites, les interventions extérieures pour les mettre en relation avec leur propre projet. La formation privilégie l'individualisation.</p> <p>Les ateliers pratiques et les stages en entreprise permettent d'acquérir les gestes techniques. L'expérience acquise est prise en compte lors des retours de l'entreprise. Tout au long de la formation, en centre et en entreprise, l'apprenant est amené à mener des analyses, des diagnostics.</p> <p>L'acquisition de cette méthodologie est primordiale pour l'installation et au cours de la vie professionnelle. La démarche individuelle, l'acquisition d'autonomie, sont privilégiées. Cependant, les formateurs assurent un suivi individuel, tout au long de la formation, notamment dans la mise en forme du projet.</p>
<p>Equipe pédagogique</p> 	<p>Le coordonnateur pédagogique de la formation prend en charge le recrutement des stagiaires, l'individualisation de leur parcours de formation, la coordination du groupe, il est le formateur référent chargé du suivi individuel tout au long du parcours.</p> <p>Le formateur/coordonnateur est un expert dans son domaine d'intervention. Il possède une expérience dans le domaine de compétence.</p> <p>La place des professionnels dans la formation :</p>

	<p>Une soixantaine de professionnels viennent sur la formation partager leurs expériences guidées pas le coordonnateur. Syndicat, Entraîneur d'équipes de France, animateur naturaliste, DDCSPP, AFB, Fédérations de Pêche, AAPPMA, Centres de loisirs, Offices de Tourisme, Moniteurs Guides de Pêche... objectif développer le réseau des stagiaires et leur donner les compétences nécessaires du métier actuel.</p>
<p>Les plus de la formation au CFA/CFPPA d'Ahun</p> 	<p>- Un réseau professionnels de Qualité importants en nombre et fidèles depuis 20 ans.</p>
<p>Coût et mode de financement de la formation</p> 	<p>La formation en alternance est financée à 100% par les OPCO pour le secteur privé et à 50% par le CNFPT (secteur public).</p> <p>Pour obtenir un devis, contactez :</p> <p>sidonie.dumonteil@educagri.fr (secrétariat comptable du CFA)</p> <p>maud.bernussou@educagri.fr (directrice du CFA)</p> <p>Pour les autres possibilités de financement, contacter le CFPPA.</p>
<p>Accessibilité de la formation par les personnes en situation de handicap</p> 	<p>Notre site de formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Deux référentes handicap sont à votre écoute pour vous conseiller et vous orienter.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le CFPPA 📞 05.55.81.48.90 ✉️ caroline.esposito@educagri.fr

	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour le CFA <p>☎ 05.55.81.48.93 (ligne directe)</p> <p>✉ stephanie.grandet@educagri.fr</p>
<p>Locaux mis à disposition</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le CFPPA vous accueille dans ses locaux ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. ● Le CFA vous accueille dans ses locaux ouverts au public du lundi au vendredi de 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h30. <p>Un accueil téléphonique est assuré sur les mêmes amplitudes horaire. Les locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Ils comprennent des salles de cours, des salles informatiques, des plateaux techniques. Dans l'enceinte de l'établissement, les apprenants ont accès au réfectoire. Des chambres peuvent-être proposées.</p> <p>Location de chambres pour le CFPPA :</p> <p>☎ 05 55 81 48 90 (Mme Anne Marceron)</p> <p>✉ anne.marceron@educagri.fr</p> <p>Internat pour le CDFA :</p> <p>☎ 05 55 81 48 91 (Mme Fanny Richard)</p> <p>✉ fanny.richard@educagri.fr</p>
<p>Pour plus d'informations</p>	<p>✉ yoann.esquis@educagri.fr (coordonnateur du BPJEPS en apprentissage et en formation continue)</p> <p>elodie.gros@educagri.fr (secrétaire pédagogique référente de la formation par apprentissage)</p>

fanny.richard@educagri.fr (responsable éducative et pédagogique du CFA)

Nos coordonnées



CFPPA de la Creuse

 Le Chaussadis - 23150 Ahun

 05.55.81.48.90

 cfppa.ahun@educagri.fr

CFA de la Creuse

 Le Chaussadis - 23150 Ahun

 05.55.81.48.91

 cfa.creuse@educagri.fr